

VILLE D'ANGOULEME / SCENE NATIONALE –THEATRE D'ANGOULEME
CONVENTION TRIENNALE D'OBJECTIFS
2013/2014/2015
AVENANT N°1

Entre les soussignés

La VILLE D'ANGOULEME, représentée par son Maire, Monsieur Xavier BONNEFONT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 9 février 2015, n°

et

L'ASSOCIATION SCENE NATIONALE - THEATRE D'ANGOULEME, sise au Théâtre, avenue des Maréchaux, 16000 ANGOULEME, représentée par sa Présidente, Madame Josette LABAT

En préambule, il est exposé ce qui suit :

Par la délibération n°28 du Conseil Municipal du 8 février 2013, la Ville a mis en place la convention d'objectifs triennale afin de soutenir l'action menée par l'association qui a pour objet la diffusion d'un projet artistique et culturel.

En raison de contraintes budgétaires fortes, il est nécessaire de revoir le montant de la contribution apporté par la Ville à l'association.

ARTICLE 1 :

L'article 2 intitulé « Participation de la Ville d'Angoulême » est rédigé comme suit :

«Pour soutenir l'Association la Ville met à sa disposition le Théâtre situé avenue des Maréchaux à Angoulême, conformément à la convention d'occupation des locaux approuvée par délibération n° 97-12-383 du Conseil Municipal du 11 décembre 1997.

La Ville entend poursuivre son action pour accompagner l'Association dans l'exécution de ses missions en lui apportant une aide financière sous forme d'une subvention annuelle dans le cadre de l'annualité budgétaire.

Cette subvention de 910 000 euros sera créditée au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur au titre de l'année 2015. »

ARTICLE 2 :

Le présent avenant ne modifie aucune autre disposition prévue dans la convention initiale.

Fait à Angoulême, le

**Pour l'Association,
La Présidente**

**Pour la Ville,
Le Maire**